



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Milieux Aquatiques
Gestion Durable de la Ressource
Affaire suivie par : Virginie PLANTIER
☎ + 04 66 62.64.53
Mél : virginie.plantier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013022-010

Relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage " Puits de Lezan " exploité par la commune de Lezan

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le décret n 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, modifiant le code rural et de la pêche maritime, et dont la mise en application a été précisée par la circulaire interministérielle du 30 mai 2008,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 1975 portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par la commune de Lezan en vue de la dérivation par pompage des eaux souterraines,

Vu l'arrêté N° 2012-HB2-17 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons en date du 12 octobre 2012,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 15 novembre 2012,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 12 novembre 2012,

Vu les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 10 décembre 2012 au 15 janvier 2013,

Considérant que le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée a classé la masse d'eau souterraine concernée (FR_DO_322) ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable,

Considérant que le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée a classé le captage " Puits de Lezan " situé sur la commune de Lezan dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides,

Considérant l'importance stratégique que représente cette ressource pour l'alimentation en eau potable de la commune de Lezan,

Considérant les conclusions des études réalisées en 2011 par les bureaux d'études BergaSud et Terra-Sol relatives à la détermination dans un premier temps, de l'aire d'alimentation du captage (AAC), et dans un deuxième temps de la zone de plus forte vulnérabilité de l'AAC du captage " Puits de Lezan ",

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage " Puits de Lezan ", exploité par la commune de Lezan, situé sur la commune de Lezan au lieu-dit " le stade " (coordonnées BSS : 09382X0042) est délimitée. Le périmètre de cette zone de protection de 804 ha est fixé sur les documents graphiques figurant en annexes au présent arrêté.

Article 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions pris en application de l'article R114-1 et suivants du code rural doit être validé avant la fin de


l'année 2013 pour reconquérir la qualité des eaux du captage et protéger la ressource des pollutions diffuses de façon pérenne.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 22 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard,



Jean-Pierre SEGONDS

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de la commune de Lezan, pour affichage (1 mois minimum)
- aux maires des communes de Massillargues-Attuech et Tornac
- au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons
- au Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Directeur Territorial de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard
- au Président du Conseil Général du Gard

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter la date de sa publication au recueil des actes administratifs.



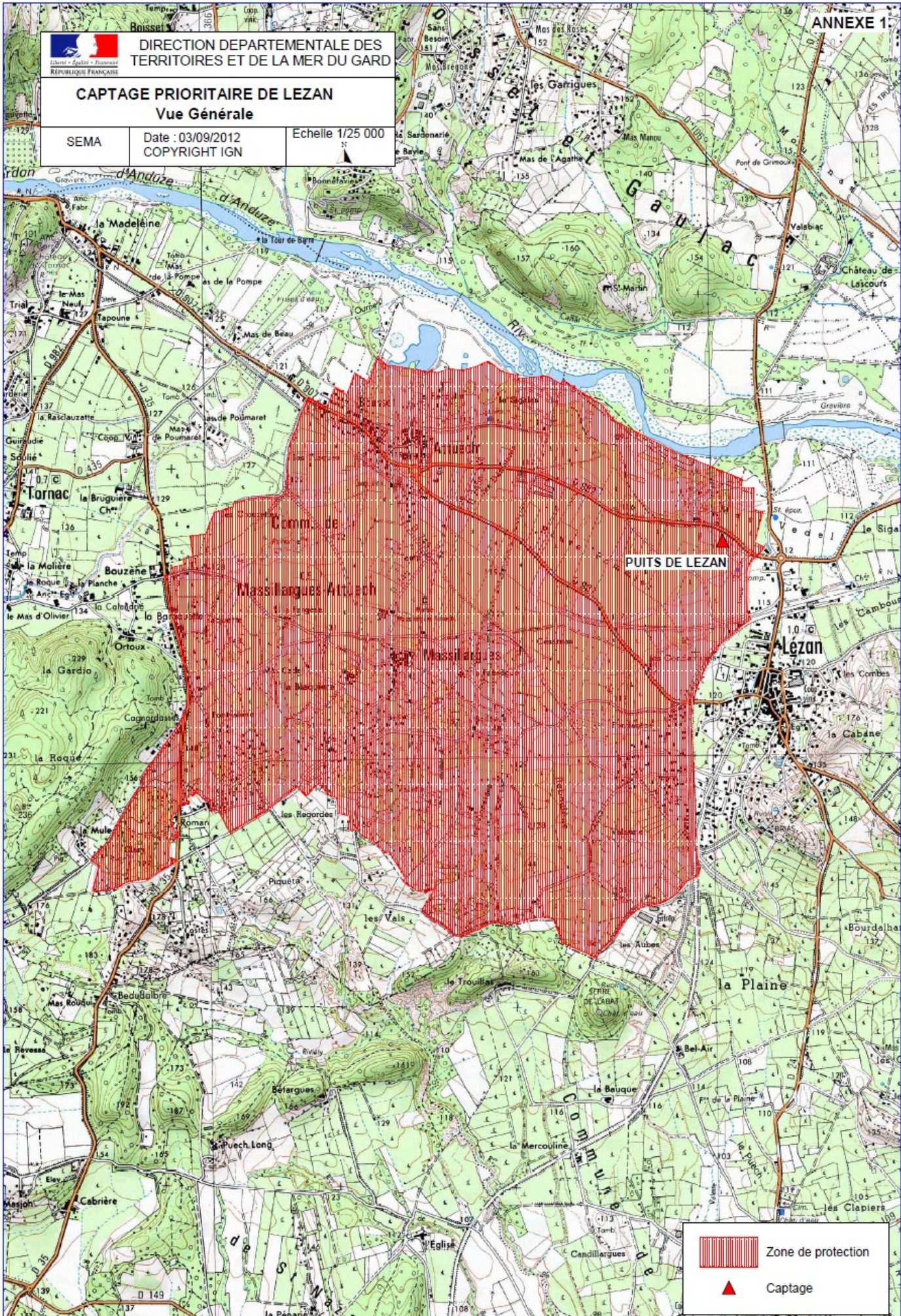
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

CAPTAGE PRIORITAIRE DE LEZAN
Vue Générale

SEMA

Date : 03/09/2012
COPYRIGHT IGN

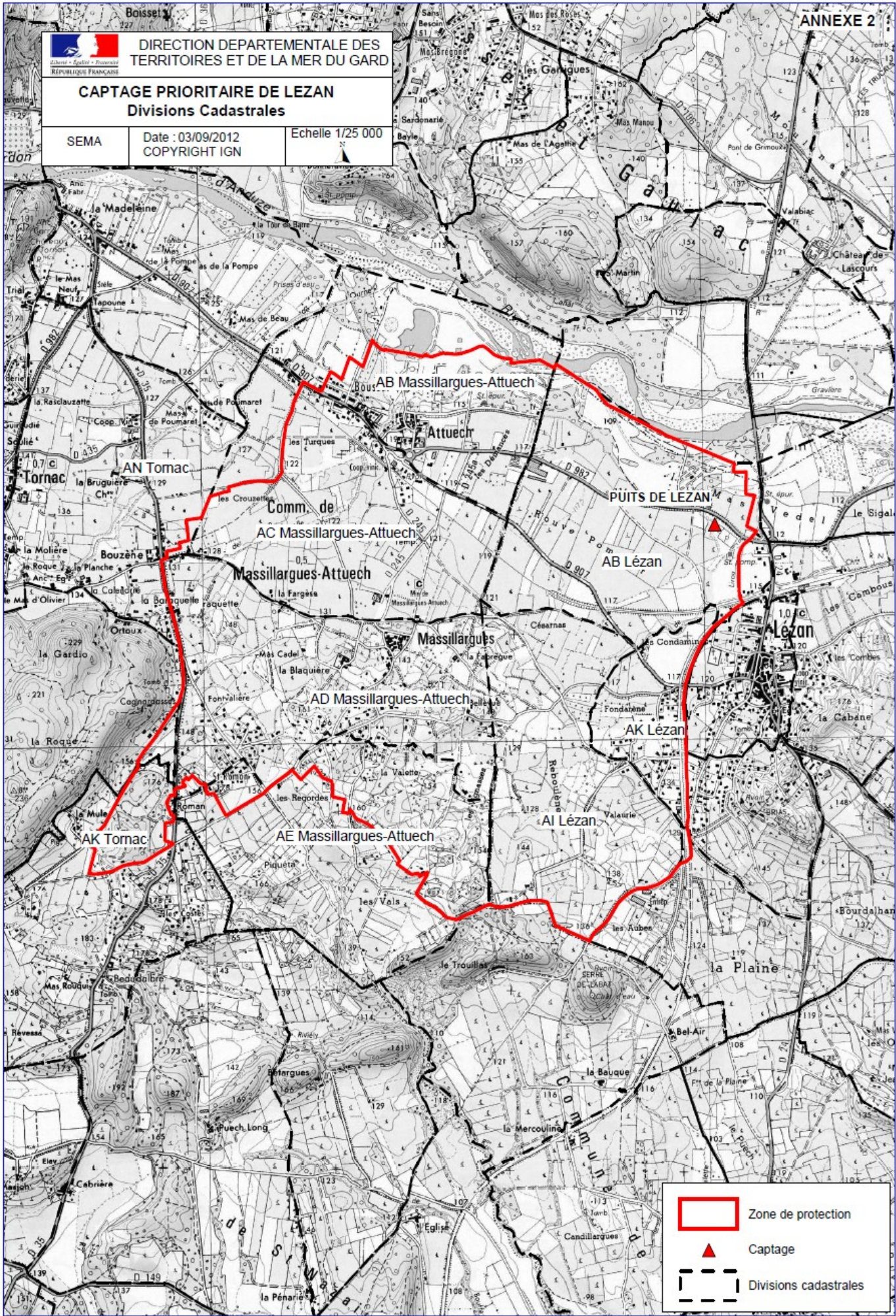
Echelle 1/25 000



	Zone de protection
	Captage

 **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD**
CAPTAGE PRIORITAIRE DE LEZAN
Divisions Cadastreales

SEMA	Date : 03/09/2012 COPYRIGHT IGN	Echelle 1/25 000
------	------------------------------------	------------------





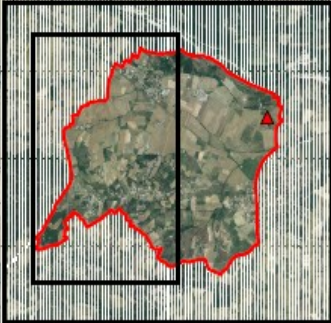
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

CAPTAGE PRIORITAIRE DE LEZAN
Vue aérienne et parcellaire 1/2

SEMA

Date : 03/09/2012
COPYRIGHT IGN

Echelle 1/12 000



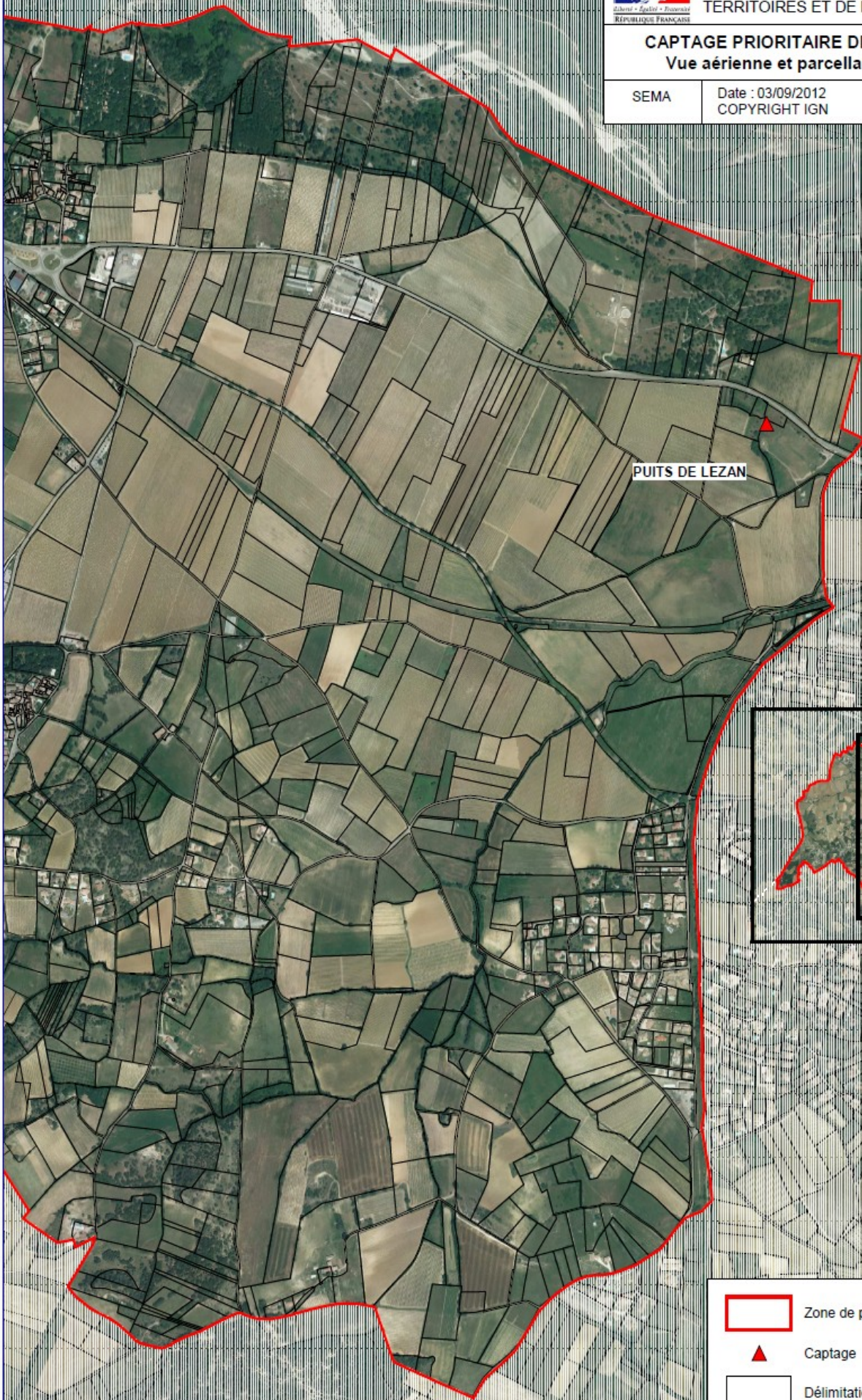


CAPTAGE PRIORITAIRE DE LEZAN
Vue aérienne et parcellaire 2/2

SEMA

Date : 03/09/2012
COPYRIGHT IGN

Echelle 1/25 000



-  Zone de protection
-  Captage
-  Délimitation parcellaire